

Précisions sur les pièces écrites des PLU numérisés au standard CNIG 2014

Toutes les pièces écrites sont de la forme *INSEE_piece_ecrite_DATAPPRO*.

Ils commencent par le N° INSEE de la commune, suivi par le nom de la pièce écrite (nomenclature fixée par le standard CNIG) et terminent par la date de la dernière « décision » ayant fait évoluer le PLU (dernier arrêté, délibération, décision de justice... portant sur une révision, une modification, une mise à jour, une annulation totale ou partielle par un tribunal...).

<p> 0_Procedure</p>	<p>Le dossier '0_Procedure' contient uniquement le fichier 'XXXXX_procedure_XXXXXXXX', document pdf qui est la compilation des pièces réglementaires successives.</p> <p>Le standard CNIG PLU 2014 prévoit que ce fichier contienne l'ensemble des pièces réglementaires concernant les procédures du document d'urbanisme. Exemples : « lancement de l'élaboration du PLU », « Débat sur les orientations générales du PADD », « Arrêt du PLU », « Bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU », « Approbation du PLU », « Mise à jour du PLU (pour raison xxx) », « Révision du PLU », « Approbation de la révision du PLU », « Modification simplifiée du PLU (pour raison xxx) », etc.</p> <p>Toutefois, la prochaine évolution du standard CNIG PLU (déjà intégrée à la notice du standard CNIG PLU 2014) va réduire les pièces nécessaires à l'ensemble des « décisions » ayant fait évoluer le document d'urbanisme, à savoir les délibérations, arrêtés, décisions de justices..., prises depuis la dernière révision générale du PLU (incluse).</p>
<p> 1_Rapport_de_presentation</p>	<p>Le dossier '1_Rapport_de_presentation' contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fichier 'XXXXX_rapport_XXXXXXXX.pdf', qui est le rapport de présentation, ou la concaténation dans un unique document de l'ensemble des rapports et des notes des procédures successives d'évolution du PLU. - pour les PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le fichier 'XXXXX_eval_environnement_XXXXXXXX', qui est l'évaluation environnementale (si celle-ci n'est pas intégrée au rapport de présentation).
<p> 2_PADD</p>	<p>Le dossier '2_PADD' contient le fichier 'XXXXX_padd_XXXXXXXX', qui est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou la concaténation dans un unique document des PADD depuis la dernière révision générale du PLU.</p>
<p> 3_Reglement</p>	<p>Le dossier '3_Reglement' contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fichier 'XXXXX_reglement_XXXXXXXX.pdf', qui est le règlement littéral (règlement écrit), numérisé dans son intégralité sous la forme d'un document pdf indexé, dans lequel on privilégie l'accès au sommaire en 1ère page renvoyant vers chaque chapitre ; le dispositif d'indexation, en début de chapitre de chaque type de zone, permet au lecteur d'atteindre facilement le règlement de la zone recherchée. Toute modification du règlement écrit entraîne sa reconstitution intégrale ; - les éventuelles prescriptions particulières (espaces boisés classés, emplacements réservés, terrains cultivés à protéger en zone urbaine...). <p><u>Pièces facultatives</u> : le dossier '3_Reglement' peut également contenir le (ou les) plan(s) du règlement graphique au format pdf, fac-similés des plans opposables consultables en mairie. Ce ou ces fichiers représentent le « plan de zonage » (sous forme d'image) cartographiant l'ensemble du zonage et des prescriptions du PLU. Ils doivent conserver un volume informatique conforme aux contraintes de transmission de données via internet : ce volume doit être limité à 20Mo en définissant une résolution d'image adaptée à la visualisation à l'écran (entre 80 et 150 dpi). Même si le standard prévoit la possibilité d'utiliser plusieurs fichiers pdf, il est fortement recommandé de regrouper l'ensemble des planches en un seul fichier pdf indexé (et rend possible le remplissage du champ de métadonnées "NOMPLAN").</p>
<p> 4_Annexes</p>	<p>Le dossier '4_Annexes' des PLU contient toutes les « pièces écrites » non présentes dans les quatre premiers dossiers de pièces écrites.</p> <p>Il contient en particulier les pièces devant être annexées au PLU (obligations fixées par le code de l'urbanisme) et les pièces informatives annexées au PLU à l'initiative de l'autorité compétente. Exemples : liste et plan(s) des servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, droit de préemption, zones de préemption des espaces naturels sensibles, plan du réseau d'eau potable, plan du réseau d'eaux usées, gestions de déchets, classement sonores des infrastructures de transport terrestres, etc.</p> <p><u>Pièce facultative</u> : dans ce dossier peut également être mis le fichier 'XXXXX_liste_annexes_XXXXXXXX', qui liste les documents annexés au document d'urbanisme numérisé en indiquant le nom du fichier correspondant (sert à faciliter la lecture des annexes par l'utilisateur du GPU ; ajout prévisible dans la prochaine version du standard CNIG).</p>
<p> 5_Orientations_amenagement</p>	<p>Le dossier '5_Orientations_amenagement' des PLU contient tous les règlements des Orientations d'Aménagement et de Programmation, quelles disposent ou pas d'un périmètre (saisi alors en prescription d'occurrence 18).</p>

Nota : Pour les PLU intercommunaux, le n° INSEE est remplacé par le N° SIREN de l'EPCI compétent. S'il en existe, les plans de secteur seront ajoutés dans le dossier '3_Reglement'. Si le PLU tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) ou de plan de déplacements urbains (PDU), sera ajouté un dossier complémentaire '6_POA', contenant tous les éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.